

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 912 décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 912 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 912, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 912 en date du 27 mai 2024 (M606924)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 912 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 912 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 912

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à la plantation d'arbres sur son territoire pour la densification de la canopée urbaine, conformément au *Plan canopée 2022-2032* et à la fiche numéro 10036 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QUE le coût total de cette plantation est estimé à 1 800 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-129-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Louis Olivier Cardinal, ingénieur, datée du 1^{er} février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 février 2024 (77-02-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (128-03-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



Règlement d'emprunt numéro 912

Annexe A - Estimation budgétaire

Plantation d'arbres - Densification de la canopée urbaine (PTI # 10036)

Travaux 2024 à 2026	Montant estimé
1 Plantation d'arbres en emprise de rue et dans les parcs municipaux	715 400 \$
Secteur La Plaine : rue de la jeunesse, Jouvence, Azalée, Angélique, Aubier, Hortensia, Guérin, Ancolie, Major	
Secteur T-Centre : rues Chantilly, Mauriac, Pontoise, Bergerac, champigny, Lavours, Miramas, Challans, Chautagne, Cazaux, Strasbourg, Chambéry	
Secteur Lachenaie : rues îles-des-lys, île-au-foin, île-aux-Pruches, Monique, Alfred-Messier, Avenue du Terroir, Médoc, touraine, Champlain, Larivée, Méandre, Curé-Lamothe, Estran	
Secteur Lachenaie A-40 : Pierre-Le Gardeur, Francois-Cotineau, Bernard-Mercier, Jean-Mulon, Francois-Brunet, Francois-Cotineau, Guillaume-Leclerc, Sœur-Marie-Rose, Charles-De-Couane	
Secteur Vieux-Terrebonne : rues Louis-Lepage, Gagnon, Chartrand, Saint-Pierre, Laurier, Ouimet, Saint-Antoine, Curé-Comtois, Léopold-Lachapelle	
Secteur T-Ouest : Boul. Carmel, Bourdage, Cueilleurs, Vignes, Pressier, Pauillac, Anderson, Fernand-Poitras	
Secteur N-640 : Chemin Gascon, Boul. des Entreprises, Théodore-Viau	
2 Remplacement de la mortalité naturelle sur terrains publics	679 600 \$
Remplacement d'arbres en emprise de rue	
Remplacement d'arbres en parcs et espaces verts	
3 Subvenir aux demandes citoyennes en matière de plantation d'arbres sur terrains publics	45 000 \$

PRÉPARÉ PAR : **Louis Olivier
Cardinal**

Signé numériquement par Louis Olivier Cardinal
DN : cn=Louis Olivier Cardinal, c=CA,
email=louisolivier.cardinal@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.01 09:00:42 -05'00'

Louis Olivier Cardinal, ing.f.

APPROUVÉ PAR : **Michel
Coulombe**

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division
Parcs et espaces verts,
email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.01 08:59:58 -05'00'

Michel Coulombe, Chef de division Parcs et espaces verts
Direction des Travaux publics

Sous-total (avant taxes)	1 440 000 \$
Frais de règlement 25%	360 000 \$
GRAND TOTAL	1 800 000 \$